

4. En outre, les religieuses devront s'efforcer, dans l'éducation de leurs élèves, de leur inspirer, d'une manière tout à la fois douce et ferme, l'amour et le sens de la modestie, qui est le signe distinctif et la sauvegarde de la pureté, en même temps que la vraie parure de la femme.

Afin que dans toutes les institutions dirigées par les religieuses on observe les mêmes règles dans l'application de ces ordonnances, Nous rappelons que l'on ne peut considérer comme décent un vêtement dont le décolletage dépasse la largeur de deux doigts au-dessous de la naissance du cou; un vêtement dont les manches ne descendent pas au moins jusqu'aux coudes et qui descend à peine au-dessous des genoux. Indécents sont également les habits d'étoffes transparentes et les bas de couleur chair, qui donnent l'illusion que les jambes ne sont pas couvertes.

Nous espérons que vous et toutes les personnes qui sont sous vos ordres se feront un devoir de se conformer à ces dispositions, et Nous attendons de toutes les jeunes filles de Rome qu'elles donnent l'exemple de la modestie chrétienne et de la soumission aux volontés du représentant de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Dans cette confiance, Nous vous bénissons, ainsi que vos collaboratrices et toutes les personnes qui dirigent votre institution.

Vicariat, 24 septembre 1928.

† BASILIO, Card.-Vicaire.



PIE X LE MUSICIEN

On trouvera dans cette brochure de 72 pages un commentaire très suggestif du Motu Proprio de Pie X du 22 novembre 1903, ainsi que le texte intégral de ce "Code juridique de la musique sacrée".

D'une façon très nette et avec quelques exemples pittoresques qui emportent la conviction, l'auteur, le R. P. Conrad Latour, O. M. I., expose, selon la pensée pontificale, les principes fondamentaux qui doivent régler l'art de la musique sacrée, et, partant guider le goût des fidèles dans le choix des pièces dont ils peuvent souhaiter l'exécution à l'église.

Les maîtres de chapelle, voire Messieurs les Curés eux-mêmes, y trouveront un moyen facile de préparer, dans les milieux où elle n'est pas encore introduite, la réforme des programmes trop généralement en usage dans les cérémonies liturgiques, au mépris pourtant des règles portées par l'Eglise.

La brochure se recommande d'une façon toute spéciale aux directeurs et directrices de chant dans les communautés et les maisons d'enseignement où il convient surtout qu'on soit instruit